

Déclaration des gains lorsqu'on a un contrat

Comment déclarer votre salaire

La rémunération d'une enseignante ou d'un enseignant à contrat se fait de façon égale sur toute la durée du contrat, incluant les périodes de relâche et jours de congé prévus au calendrier scolaire.

Secteur	Nombre de jours	Date
Au primaire et au secondaire	223	23/08/2011 au 28/06/2012
Formation Professionnelle	215	01/08/2011 au 26/06/2012
Formation générale adulte	221	18/08/2011 au 21/06/2012

La rémunération sera donc répartie de façon égale sur chacun des jours de la période de contrat en excluant les samedis et les dimanches. Il ne sera reconnu aucune rémunération à l'extérieur de la période d'enseignement précitée ci-dessus.

Afin de remplir vos déclarations de prestataire correctement, vous devrez :

Première situation :

- 1° Connaître la rémunération totale reliée à votre contrat,
- 2° Calculer le nombre de jours * compris dans la période couverte par votre contrat,
- 3° Déterminer la rémunération quotidienne en divisant la rémunération totale du contrat (étape 1) par le nombre de jours (étape 2),
- 4° Rapporter la rémunération quotidienne sur la déclaration pour chacun des jours * compris dans la période couverte par votre contrat.

Exemple :

- ⇒ Contrat du 24 août 2011 au 27 avril 2012
- ⇒ Salaire pour la durée du contrat : 28 658 \$
- ⇒ Nombre de jours * du 24 août 2011 au 27 avril 2012 = 178 jours
- ⇒ Rémunération journalière : 28 658 \$ / 178 jours = 161 \$

Pour la période de déclaration du 29 août au 2 septembre 2011, vous devrez donc déclarer une rémunération de 805 \$ (soit 5 jours à 161 \$ chacun). Il en sera ainsi pour toutes les semaines suivantes jusqu'à la fin du contrat (27 avril 2012).

* (excluant les samedis et les dimanches)

** Cette méthode de calcul doit être utilisée pour les contrats d'enseignement à 100 % ou à temps partiel, que ceux-ci couvrent toute l'année scolaire ou une partie de celle-ci.

Deuxième situation :

Enseignant qui ne connaît pas la durée et le salaire total du contrat.

- 1° Connaître le salaire annuel de base selon la convention collective au moment de la déclaration et multiplié par le pourcentage de la tâche.
- 2° Diviser par 215, 221 ou 223 jours selon les jours prévus au calendrier scolaire.
- 3° Rappporter la rémunération quotidienne sur la déclaration du prestataire pour chacun des jours * compris dans la période visée.

Exemple :

- ⇒ Contrat du 7 novembre 2011 jusqu'à une date indéterminée
- ⇒ Salaire de base prévu à la convention collective = 66 600 \$
- ⇒ Pourcentage de la tâche = 60 %
- ⇒ Calcul de la moyenne quotidienne : $65\ 600 \$ \times 60 \% / 221 = 178 \$/\text{jour}$

Pour la période de déclaration du 7 au 11 novembre 2011, vous devrez donc déclarer une rémunération de 890 \$ (soit 5 jours à 178 \$ chacun). Il en sera ainsi pour toutes les semaines suivantes jusqu'à la fin du contrat, le tout incluant la semaine de relâche.

Particularités :

- Lorsque le salaire est ajusté après vingt jours consécutifs de travail, il y aura lieu de faire modifier la déclaration déjà traitée en avisant le centre régional des appels au numéro suivant : 418-695-7898
- Si vous avez effectué d'autres tâches rémunérées à la pièce ou autrement, vous devrez ajouter la somme ainsi gagnée au montant calculé précédemment, et ce, dans les semaines où les services ont été rendus.
- Dans le cas où une augmentation de la tâche survient au cours du contrat, la rémunération à déclarer devra être ajustée en conséquence, et ce, à compter de la date où survient cette augmentation.